

**INVENTAIRE DES BATIMENTS
POUVANT FAIRE L'OBJET D'UN CHANGEMENT DE DESTINATION AGRICOLE EN HABITATION
Fiche de renseignements (1 fiche par bâtiment)**

Demandeur		Localisation du bâtiment
Nom / prénom :		Adresse / lieu dit :
Agriculteur(-trice) : <input type="checkbox"/> à titre principal <input type="checkbox"/> à titre secondaire		
Adresse :		
Téléphone :		
Courriel :		
Description du bâti existant		
Le bâti est en zone A ou N	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> ne sais pas	
Le bâtiment est habité (totalement ou partiellement)	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Le bâtiment est :	<input type="checkbox"/> un corps de ferme ancien ou un bâti ancien de plus de 70 m ² <input type="checkbox"/> un hangar année de construction :	
Le bâtiment est desservi par :	<input type="checkbox"/> Eau de ville <input type="checkbox"/> Forage privé <input type="checkbox"/> Electricité <input type="checkbox"/> Assainissement collectif <input type="checkbox"/> Assainissement autonome	
Etat de conservation :	<input type="checkbox"/> Habitable en l'état ou simple travaux intérieurs <input type="checkbox"/> Non habitable Toiture et murs en bon état <input type="checkbox"/> Non habitable absence de toiture ou murs dégradés	
Description du projet		
Habitation	<input type="checkbox"/> Logement de fonction de l'agriculteur(-trice) <input type="checkbox"/> Siège social de l'exploitation <input type="checkbox"/> Hébergement de saisonniers agricoles <input type="checkbox"/> Agritourisme – précisez : <input type="checkbox"/> autre :	
Changement de destination souhaité	<input type="checkbox"/> Total <input type="checkbox"/> Partiel Précisez les parties concernées :	

IMPORTANT :

Ne sont pas éligibles au changement de destination :

- Les projets pouvant compromettre la qualité des paysages et l'activité agricole
- Les bâtiments situés dans une zone à risque (rouge) du plan de prévention des risques naturels ou du plan de prévention des risques d'incendie.
- Les bâtiments ne remplissant les conditions règlementaires de desserte et de traitement en matière d'eau, d'électricité et d'assainissement.
- Les bâtiments ou partie de bâtiments non clos.
- Les bâtiments à l'état de ruine (absence de toiture et d'une majorité des murs porteurs).
- Les projets de changement de destination autres que pour de l'habitation.